Paris, le 18 juillet 2016

Réponse à l'appel à contributions concernant les modalités de l'Appel d'Offres Effacement 2016 mené par RTE

Direct Energie est particulièrement attaché au développement d'un cadre réglementaire équilibré favorisant l'essor de l'effacement, notamment diffus, et souhaite à ce titre faire les remarques suivantes dans le cadre de l'appel à contribution de RTE concernant les modalités de l'appel d'offre Effacement 2016 portant sur l'année 2017.

Les modalités envisagées par RTE pour cet appel d'offre devant être analogues à celles de l'année passée, Direct Energie réitère à nouveau son souhait de voir exclus les effacements NEBEF du dispositif, comme développé dans notre réponse du 31/07/2015.

Par ailleurs, cet appel d'offre sera mené alors que la mise en œuvre effective du mécanisme de capacité est annoncée pour le 01/01/2017, et que les dispositions prévues pour la LTE s'agissant de la mutualisation du reversement devraient entrer en vigueur courant 2017 avec les règles NEBEF 3.0.

Aussi, il apparaît indispensable que les règles de l'AO Effacement prévoient explicitement les modalités selon lesquels les primes touchées par les acteurs seront diminuées pour tenir compte de leurs revenus capacitaires d'une part, et des bénéfices associés à la mutualisation du reversement d'autre part. Sans cela, la pertinence des offres qui seront déposées par les acteurs dans le cadre de cet AO sera grandement entachée (quelle anticipation des revenus capacitaires et quelle économie de reversement retenir ?). L'absence d'une articulation entre les différents mécanismes pourrait aussi venir significativement alourdir le coût du dispositif sans aucun bénéfice associé pour le consommateur.

En complément, Direct Energie souhaite souligner que la durée de contractualisation prévue (1 an) est insuffisante pour permettre le développement efficace de la filière des effacements diffus.

Enfin, Direct Energie n'a pas de remarques particulières sur

- les modalités prévues par RTE s'agissant du contrôle des performances des capacités d'effacement (introduction d'un contrôle de disponibilité effective, augmentation des pénalités en cas de défaillance, publication d'indicateurs nominatifs de fiabilité des capacités), tout en notant que la possibilité pour RTE de réaliser des tests d'activation hors préséance économique viendra alourdir encore le coût du dispositif.

- la création d'une catégorie d'effacement spécifique au secteur tertiaire.